



PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION JURIDIQUE ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau du contrôle de la légalité et du conseil aux collectivités

Nantes, le 04 AOUT 2015

☎ : 02.40.41.47.55
☎ : 02.40.41.47.60
✉ pref-collectivites-conseil-marches@loire-atlantique.gouv.fr

DJRCT 3 / n°8

**Le préfet de la région Pays de la Loire
préfet de la Loire-Atlantique**

à

**Monsieur le Président du Conseil départemental
de la Loire-Atlantique**

**Mesdames et Messieurs les Maires des communes
du département de la Loire-Atlantique**

**Mesdames et Messieurs les présidents des
établissements publics de coopération intercommunale
de la Loire-Atlantique**

**Mesdames et Messieurs les présidents d'établissements
publics locaux de la Loire-Atlantique**

*- en communication à mme la sous-préfète des arrondissements
de Châteaubriant et d'Ancenis et à M. le sous-préfet de Saint-
Nazaire-*

signalé

Objet : restauration collective et achats publics

Ref : instruction ministérielle du 28 juillet 2015 relative à la commande publique dans les services de restauration collective

Par instruction ministérielle du 28 juillet 2015, les ministres de l'Agriculture, de l'Economie, de l'Intérieur et de la Décentralisation et de la fonction publique ont souhaité appeler l'attention sur la priorité nationale que constitue l'ancrage territorial de la production, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles.

La restauration collective a vocation à constituer le cadre privilégié permettant la réalisation de cette priorité nationale. Une nouvelle ordonnance sur les marchés publics et ses textes d'application viendront ainsi très prochainement clarifier et renforcer les possibilités, déjà existantes, d'achat soucieux de mettre en exergue la production et savoir-faire locaux.

Cette nouvelle ordonnance élèvera au niveau législatif des pratiques déjà permises par le droit actuel comme :

- l'insertion de clauses insistant sur la nécessité d'un plus petit nombre de transport et de temps de transport possible, de respect de critères qualitatifs et de fraîcheur, de respect de la biodiversité ;
- l'insertion de clauses demandant le respect de labels garantissant la qualité des produits et de leurs productions (« spécialités traditionnelles garanties », agriculture biologique).

Elle permettra également de réserver des marchés à l'économie sociale et solidaire.

Un accroissement de l'utilisation, par les collectivités, de l'ensemble de ces outils au sein de leurs marchés de restauration collective est de nature à permettre la réalisation de cette priorité nationale.

Je vous invite à télécharger le guide « favoriser l'approvisionnement local de qualité en restauration collective », disponible à l'adresse suivante <http://agriculture.gouv.fr/ministere/guide-favoriser-lapprovisionnement-local-et-de-qualite-en-restauration-collective> qui a été édité par le ministère de l'Agriculture dans cette perspective.

Les services de l'Etat sont également à votre disposition pour vous appuyer dans ces démarches et faciliter le recours aux circuits courts dans vos futurs marchés de restauration collective.

**Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,**



Emmanuel AUBRY